

L'an deux mille dix

Le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame **Nicole PAULO**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 10 décembre 2010.

Présents : Mmes et Ms PAULO, MALVY, MELLINGER, COLOMB, SERCOMANENS, SOTO, EXIGA, MOLINA (à partir du point 7), GAREYTE, ALVAREZ, CAUDRON, BRU, JOURDAN, PAGES, LAJAT, FIACRE, LOREDO, LAGRANGE, REYNES, KREULE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. LAVAYSSIERE à M. GAREYTE, Mme MOLINA à M. ALVAREZ (du point 1 à 6), M. LUGAN à Mme FIACRE, Mme LUIS à M. SOTO, M. BODI à Mme LAJAT, M. BALDY à Mme le Maire.

Excusés : Mme JOURDON, Mme DE LA OSA, Mme NAJM, M. CHABAUD.

Secrétaire de séance : Mme LAJAT

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2010 est adopté à l'unanimité.

REPRESENTATIONS DE LA COMMUNE – MODIFICATIONS

Rapporteur : Madame le Maire

La démission volontaire de Madame Bernadette AURIERES a pour conséquence de générer certaines vacances dans les représentations de notre commune auprès de divers organismes :

- Centre Communal d'Action Sociale
1 représentant
- SMIRTOM de la Région de Figeac
1 représentant suppléant
- Comité de Pilotage de l' « Espace Jeunes »
1 représentant
- Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Champollion
1 représentant
- Association « Comité Permanent des Fêtes de la Ville de Figeac »
1 représentant

Je vous propose de procéder à la désignation de ces représentants.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux votes règlementaires,

DESIGNE Madame Sylvie DE LA OSA comme représentante de la commune de Figeac, en remplacement de Madame Bernadette AURIERES, en tant que :

- membre du Centre Communal d'Action Sociale
- membre suppléant du Comité Syndical du SMIRTOM de la Région de Figeac
- membre du Comité de Pilotage de l' « Espace Jeunes » Intercommunal
- membre du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Champollion
- membre du Conseil d'Administration de l'association « Comité Permanent des Fêtes de la Ville de Figeac »

Voté par 21 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Loredo, Lagrange, Reynes, Kreule).

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIONS

Rapporteur : Mme le Maire

La démission volontaire de Madame Bernadette AURIERES rend également nécessaire de compléter la composition des commissions municipales suivantes :

- Culture et Patrimoine
- Affaires Sociales et Solidarité
- Affaires Scolaires

Je vous propose de procéder à la désignation des remplaçants de Madame Bernadette AURIERES au sein de ces trois commissions.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux votes règlementaires,

DESIGNE Madame Sylvie DE LA OSA en tant que membre des commissions communales suivantes :

- Culture et Patrimoine
- Affaires Sociales et Solidarité
- Affaires Scolaires

Voté par 21 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Loredo, Lagrange, Reynes, Kreule).

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : M. Malvy

Je vous rappelle que la reprise des restes à réaliser ainsi que l'affectation des résultats 2009 ont été effectuées lors du Budget Primitif 2010 voté le 9 avril 2010. Il n'y a donc pas lieu d'établir un Budget Supplémentaire.

Toutefois, document prévisionnel par nature, le Budget Primitif fait l'objet tout au long de l'année de décisions modificatives.

Celle qui vous est présentée aujourd'hui permet de procéder aux derniers réajustements budgétaires avant de clôturer l'exercice 2010 et de procéder à la mise à jour des instructions comptables (M 14 pour le Budget Principal, M49 pour le budget de l'Eau et de l'Assainissement, M43 pour le budget des Transports Urbains).

BUDGET PRINCIPAL TTC

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

50 000 € sont nécessaires pour l'achat de fournitures diverses en cette fin d'année telles que sel de voirie, pièces pour entretien véhicules (pneus...), remplacement lampes pour éclairage public et divers bâtiments...

Chapitre 012 : Charges de personnel

64111 : Rémunération principale : - 100 000€.

L'état de consommation des crédits de ce chapitre au 30/11/2010 nous permet de disposer de cette somme.

Chapitre 041 : Opérations d'ordre

Inscription de 50 000 € en opération d'ordre budgétaire : dotation aux amortissements au compte 6811 que l'on retrouve en recette d'investissement. Il s'agit d'amortir des frais d'études (PLU et étude hydraulique /Célé) non pris en compte à ce jour.

En recettes

Chapitres : 73 -Impôts et taxes et 74 -Dotations et participations

Mise à jour entre comptes budgétaires de l'instruction comptable M14 notamment l'inscription aux comptes 7321 -Attributions de compensation TP de Figeac Communauté pour 2 574 900 € et 7322 -Attribution de solidarité pour 620 000 € qui étaient inscrites au chapitre 74.

SECTION D'INVESTISSEMENT (+2 700 € en recettes et en dépenses)

En dépense

Il s'agit de régulariser des comptes budgétaires en dépenses d'un compte 23 travaux à un compte 21 acquisition de mobilier et matériel :

- sur l'opération d'aménagement du Domaine du Surgié pour 38 300 €
- sur l'aménagement du local social de Montviguier pour 2 000 €.

2315 - Travaux de mise en conformité du clapet et du barrage du Surgié : 70 000 € avaient été inscrits au budget primitif pour le financement des opérations de contrôle du barrage et du clapet automatique du plan d'eau. Compte tenu des moyens mis en œuvre pour ces opérations qui ont nécessité l'abaissement du niveau des eaux, il a été décidé de réaliser dès cette année une première tranche de travaux de gros entretien. Les crédits nécessaires, 100 000 €, sont pris sur le budget voirie 2010.

165- Dépôts de garanties : Réajustement de crédits pour 2 700 €.

En recette

1325 : Participations

- Fonds de concours de Figeac-Communauté aux travaux du Bassin pluvial de l'Aiguille (129 370 €) et de la nouvelle voie d'accès à Nayrac (100 000 €).

Il s'agit de l'affectation pour 2010 de crédits qui proviennent de la dynamique TP des années 2003, 2006 et 2010.

1641 : Produits des emprunts

Diminution du produit des emprunts de 279 370€.

Soit un total de produit d'emprunt 2010 de 1 180 630 € non mobilisés à ce jour.

165- Dépôts de garanties : Réajustement de crédits pour 2 700 €.

041 - Opérations d'ordre

Il s'agit de régularisations comptables sans incidence sur l'équilibre du budget.

BUDGETS ANNEXES

SERVICE ASSAINISSEMENT

En fonctionnement : réajustement de divers crédits en dépenses pour 16 000 € équilibrés par l'inscription en recettes de la prime d'épuration 2010 pour 16 000 €.

En investissement : mises à jour comptables entre comptes de recettes.

TRANSPORTS URBAINS

En fonctionnement comme en investissement, il s'agit de régulariser des comptes budgétaires en dépenses comme en recettes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de présentation ci-dessus et en avoir délibéré :

DECIDE de modifier le budget principal ainsi que les budgets annexes du service de l'assainissement et des Transports Publics Urbains 2010 tel qu'il suit :

I – BUDGET PRINCIPAL

. FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011-6068	Charges à caractère général		
	Fournitures diverses		50 000
012-64	Charges de personnel		
<i>64</i>	Rémunérations	-	100 000
041-6811	Opérations d'ordre		
	Dotation aux amortissements		50 000
	TOTAL DEPENSES		-

RECETTES**73 Impôts et taxes**

7321	Attribution de compensation TP/Figeac Cté	2 574 900
7322	Attribution de solidarité/Figeac Cté	620 000

74 Dotations et participations

74758	Attribution de compensation TP/Figeac Cté	- 2 574 900
74758	Attribution de solidarité/Figeac Cté	- 620 000
74718	Participations diverses Etat	- 14 300
7485	Dotation titres sécurisées	14 300

TOTAL RECETTES

-**. INVESTISSEMENT****DEPENSES**

0018- 2188	Mobilier Domaine Surgié	38 300
0018- 2313	Travaux Domaine Surgié	- 38 300
2183-522	Matériel Local Montviguier	2 000
2313-522	Travaux local Montviguier	- 2 000
2315-831	Travaux Barrage Surgié	100 000
2315-822	Travaux de voirie	- 100 000
165-70	Dépôts de garanties divers	700
165-524	Dépôts de garanties Aire Nomades	2 000

TOTAL DEPENSES + 2 700**RECETTES**

1325-831	Participation Figeac Communauté Bassin pluvial à l'Aiguille	129 370
1325-824	Participation Figeac Communauté Voie d'accès à Nayrac	100 000
1641-01	Produit des emprunts	- 279 370
165-70	Dépôts de garanties divers	700
165-524	Dépôts de garanties Aire Nomades	2 000
O41	Opérations d'ordre	
2802	Amortissement frais d'étude PLU	25 000
28031	Amortissement frais d'étude divers	25 000
10222	Avance FCTVA budget transport urbain	- 37 000
276348	Avance FCTVA budget transport urbain	37 000

TOTAL RECETTES + 2 700

Vote par 21 voix POUR, 4 CONTRE (Loredo, Lagrange, Reynes, Kreule).

II - BUDGETS ANNEXES

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

. FONCTIONNEMENT

DEPENSES

	11		
6068		Fournitures diverses	5 000
61551		Entretien véhicules	8 000
6378		Redevance réseau collecte	- 10 000
	65		
654		Pertes /créances irrecouvrables	- 3 000
	66		
66111		Intérêt des emprunts	16 000
		TOTAL	<u>16 000</u>

RECETTES

741	Prime d'épuration	16 000
------------	-------------------	--------

. INVESTISSEMENT

RECETTES

0010-10228	Subvention SDA	- 383 564
0011-10228	Subvention STEP	383 564
0010-1641	Avance Agence de l'eau	- 18 000
0010-1681	Avance Agence de l'eau	18 000
	TOTAL	<u>-</u>

TRANSPORTS URBAINS

. FONCTIONNEMENT

DEPENSES

6811	Dotation amortissement matériel	3 100
------	------------------------------------	-------

RECETTES

734	Versement transport	3 100
-----	---------------------	-------

. INVESTISSEMENT

DEPENSES

10222	Reversement avance TVA budget principal	36 900
2762	Reversement avance TVA budget principal	- 36 900
2315	Grosses réparations véhicules	3 100
		<hr/> 3 100

RECETTES

28188	Dotation amortissement matériel	3 100
-------	------------------------------------	-------

Voté par 21 voix POUR, 4 CONTRE (Lored, Lagrange, Reynes, Kreule).

BUDGET PRINCIPAL - TARIFS MUNICIPAUX 2011

Rapporteur : M. Malvy

Comme chaque année, à pareille époque, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des services municipaux à appliquer durant le prochain exercice budgétaire.

Pour l'année 2011, je vous propose :

- de retenir une augmentation des tarifs de 1,5 %, soit le taux d'inflation annoncé pour l'année 2011,
- de maintenir à leur niveau actuel les tarifs de la restauration scolaire, du stationnement payant, des visites et ateliers organisés par le Service du Patrimoine.

Les tarifs inchangés sont identifiés par un fond grisé sur le tableau joint en annexe.

A noter que certains tarifs ne peuvent être modifiés (prix réglementé de la copie des documents transmissibles au public, prix de certains ouvrages notamment).

Je vous demande d'approuver les tarifs 2011 établis sur ces bases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte comme ci-annexés les tarifs des services municipaux pour l'année 2011.

Voté par 21 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Lored, Lagrange, Reynes, Kreule).

RAPPORT 2009 DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Soto

Conformément au décret du 06 mai 1995, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel doit comporter un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, d'objectifs et de synthèse, précisés par les annexes du décret, et être mis à disposition du public.

Le rapport présenté porte sur l'exercice 2009 de la régie municipale de l'eau et de l'assainissement.

Je vous propose d'adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics municipaux de distribution d'eau potable et d'assainissement,

ADOpte ledit rapport annuel 2009 présenté conformément au décret n° 95.635 du 6 mai 1995.

DECIDE de mettre ce rapport à disposition du public dans les 15 jours suivant son approbation.

Voté par 21 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Loredo, Lagrange, Reynes, Kreule).

PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DU PROJET

Rapporteur : M. Mellinger

La commune de Figeac a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 16 novembre 2001 afin de se conformer aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2001 a également défini les modalités de concertation comme suit :

- Information du public dans les journaux locaux,
- Affichage en Mairie,
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques,
- Mise en œuvre d'une exposition avec tenue d'un registre à la disposition du public,

- Et tout autre moyen d'information ou de communication de nature à faciliter cette concertation (ex : réseau câblé, local Canal Fi, etc...).

Les modalités de concertation définies au préalable ont été entièrement respectées. Les observations ou réflexions recueillies ont ainsi permis de faire évoluer positivement le document à l'étude.

Je vous en rends compte dans le bilan de concertation ci annexé.

Le projet de révision du plan local d'urbanisme est désormais prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale en ayant fait la demande.

Le projet répond aux objectifs définis initialement dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en Conseil Municipal lors de sa séance du 9 juillet 2004.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123.9, L.300.2 et R.123.18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 15 novembre 1977, révisé les 17 décembre 1982 et 10 mai 1985, modifié les 30 septembre 1985, 15 juin 1987, 17 mai 1990, 16 octobre 1992, 13 octobre 1994, 6 novembre 1997, 10 avril 1998 et 21 mai 2001, et révisé de façon simplifiée les 12 décembre 2008 et 2 octobre 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2001 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de la concertation,

VU le débat tenu en Conseil Municipal du 9 juillet 2004 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

VU la concertation menée tout au long de la procédure,

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme comportant :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- les orientations d'aménagement,
- le règlement et les documents graphiques qui l'accompagnent,
- les annexes,

VU le bilan de la concertation présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération,

DECIDE d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de FIGEAC tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du document conformément à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme,
- aux communes voisines et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande,

INFORME que les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement pourront en prendre connaissance à la mairie, conformément à l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme,

PRECISE que le dossier de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal et le dossier de concertation sont tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture au public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

INFORME que suite aux avis des personnes publiques associées et consultées le projet sera soumis à enquête publique,

La présente délibération sera transmise à M. Le Sous Préfet.

Elle sera affichée en Mairie durant un délai d'un mois, conformément à l'article R.123.18 du Code de l'Urbanisme.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PROJET SAGE CELE – CONSULTATION DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Soto

Par délibération en date du 17 septembre 2010, la Commission Locale de l'Eau du Célé a adopté les trois documents constitutifs du projet de Shéma d'Assainissement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Célé à savoir :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau
- le Règlement
- l'Atlas cartographique du SAGE

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, ces documents doivent être soumis pour avis aux Conseils Régionaux, Conseils Généraux, Chambres Consulaires, Communes concernées par le bassin hydrographique du Célé, Groupements de communes compétents, à l'Entente Interdépartementale du bassin du Lot, au Parc Naturel Régional des Causses et du Quercy, ainsi qu'au Comité du bassin Adour-Garonne.

Notre commune a été saisie, dans ce cadre, par le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE CELE.

Conformément à la procédure d'approbation du SAGE, les avis reçus seront examinés par la Commission Locale de l'Eau en début d'année 2011 et pourront donner lieu éventuellement à une adaptation du projet.

Celui-ci sera ensuite soumis à enquête publique avant d'être réexaminé par la Commission Locale de l'Eau.

A l'issue de cette procédure, le SAGE CELE sera rendu opposable par voie d'arrêté préfectoral interdépartemental (Lot, Cantal, Aveyron).

Je vous propose d'émettre un avis sur le projet de SAGE CELE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de SAGE CELE tel qu'approuvée par la Commission Locale de l'Eau du Célé le 17 septembre dernier.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CONTRATS D'ASSURANCES – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LES MARCHES

Rapporteur : M. Gareyte

Par délibération en date du 14 avril 2007, le Conseil Municipal avait autorisé la signature des marchés d'assurances de notre commune pour une durée de 4 années, commençant à courir le 01.04.2007 pour se terminer le 31.12.2010.

Une procédure de mise en concurrence formalisée (appel d'offres ouvert) a été engagée le 18 octobre dernier. Le futur marché a été scindé en 8 lots distincts :

- lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,
- lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes,
- lot 4 : assurance de la protection juridique,
- lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- lot 6 : assurance des prestations statutaires,
- lot 7 : assurance du Musée Champollion – Les Ecritures du Monde,
- lot 8 : assurance responsabilité Aérodrome.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.info46.com, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 29 novembre 2010 à 16 heures.

La Commission d'Appel d'Offres, assistée du cabinet spécialisé ARIMA Consultants réunie le 6 décembre 2010 à 14 heures a procédé à l'examen des 24 offres reçues, dans les conditions fixées par le règlement de consultation notamment au regard des critères de jugement des offres suivants :

- valeur technique (adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres)
- tarifs appliqués – Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (25), la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé. $\text{Note} = (\text{tarif moins disant} / \text{tarif candidat}) \times 25$
- assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres...)

La notation a été effectuée de la manière suivante :

- 1° - Valeur technique de l'offre (45%) soit notation maximale sur 45 points
- 2° - Tarifs appliqués (35%) soit notation maximale sur 35 points
- 3° - Assistance technique (20%) soit notation maximale sur 20 points

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 points est considéré comme étant celui présentant l'offre « économiquement la plus avantageuse ».

Le coût annuel de ces nouveaux contrats atteint la somme de 97 976 € T.T.C. soit une augmentation de 4,7% (4 360 €) par rapport aux sommes acquittées sur l'année 2009.

Je vous propose d'approuver la procédure de dévolution choisie pour l'attribution de ces marchés, leur durée (48 mois) ainsi que d'autoriser Madame le Maire à signer lesdits marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la procédure d'appel d'offres ouverte comme mode de dévolution des nouveaux marchés d'assurances de la commune,

APPROUVE le règlement de la consultation et la durée de 48 mois fixée pour lesdits marchés

VU la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre dernier,

AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés suivants :

- le lot 1 assurance des dommages aux biens et des risques annexes au cabinet PILLIOT – 19, rue de Saint-Martin – 62120 Aire-sur-la-Lys mandataire de la compagnie d'assurances BTA ayant son siège social à RIGA (Lettonie) aux conditions suivantes formule de base avec option « tous risques sauf » :

- budget principal : 0,33 € T.T.C. du m² (59 063 m² au 31.12.2010)

- budget eau : 0,62 € T.T.C. pour mille (valeur assurée de 3,3 M€ au 31.12.2010)

- budget assainissement : 0,62 € T.T.C. pour mille (valeur assurée de 2,2 M€ au 31.12.2010)

Soit un coût annuel à l'origine du contrat de 22 931 €.

- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes à la société SMACL assurances– 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT aux conditions suivantes :

- 0,872 % de la masse salariale

Soit un coût annuel à l'origine du contrat de 29 560,80 € T.T.C.

- lot 3 : assurance des véhicules à moteur et risques annexes à la société DEXIA SOFCAP- 18020 BOURGES mandataire de la compagnie d'assurances GENERALI IARD ayant son siège social à Paris aux conditions suivantes (prix révisables) :

- formule alternative 1 : 11 930 € T.T.C./an

- option auto collaborateurs : 600 € T.T.C./an

- lot 4 : assurance de la protection juridique à la société SMACL assurances, 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT aux conditions suivantes :

- prix révisable de 981 € T.T.C./an

- lot 5 : protection fonctionnelle des agents et des élus à la société SMACL assurances- 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT aux conditions suivantes :

- prix révisable de 453,44 € T.T.C./an

- lot 6 : assurance des prestations statutaires à la Mutuelle de France Prévoyance – 447, avenue du Jougou 13785 AUBAGNE aux conditions suivantes :

- 0,83% de la masse salariale

Soit un coût annuel à l'origine du contrat de 27 141 € T.T.C.

- lot 7 : assurance du Musée des Ecritures à D et P Assurances – 152, avenue de Malakoff – 75116 PARIS mandataire de la société d'assurances HISCOX ayant son siège social à Paris, aux conditions suivantes :

- Expositions permanentes
prix annuel révisable de 1 500 € T.T.C.
- Expositions temporaires
0,2% de la valeur assurée pour 2 mois
0,1% par mois supplémentaire
- Transports
France : 0,20 %
Europe : 0,40%
Monde : 0,70%

- lot 8 : assurance de l'aérodrome aux Assurances LACOMBE – 46100 FIGEAC mandataire de la compagnie d'assurances ALLIANZ ayant son siège social à 92081 PARIS La Défense aux conditions suivantes :

- prix révisable annuel de 1 278,95 € T.T.C.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PLAN LOCAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – PROGRAMME D'ACTIONS 2010 : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ELABORATION D'UN PLAN D'ACTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme Sercomanens

En octobre 2008, notre commune avait missionné le Groupement d'Intérêts Public Ressources et Territoires pour l'élaboration d'un diagnostic local de prévention et de sécurité qui a fait l'objet d'une présentation au Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance le 25 juin 2010.

Ce diagnostic avait permis d'évaluer la nature de l'intensité de la délinquance et des problèmes de tranquillité publique, d'interroger la pertinence des réponses déployées et la qualité des partenariats existants, ainsi que d'apprécier la perception des habitants et des commerçants.

L'un des objectifs majeurs de cette démarche était de rassembler et de mobiliser les différents acteurs du territoire autour de constats partagés et d'engager une réflexion commune sur l'action à engager.

Afin de concrétiser cette démarche et d'insérer les nombreuses actions déjà entreprises dans un dispositif cohérent au regard des objectifs dégagés à l'issue du diagnostic, il est nécessaire d'engager l'élaboration d'un plan local de prévention de la délinquance qui aura pour objet de formaliser le programme d'actions en hiérarchisant les champs d'intervention prioritaires et d'en déterminer les modalités au sein de fiches-actions.

Je vous propose, à cet effet, d'approuver la proposition d'accompagnement du GIP Ressources et Territoires ainsi que son plan de financement (10 054 € T.T.C. financés à hauteur de 5 000 € par l'Etat).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition d'accompagnement du GIP Ressources et Territoires pour l'élaboration d'un plan local de prévention de la délinquance, selon le plan de financement suivant :

T.T.C.

- **Dépenses** :

. Mission d'accompagnement Ressources & Territoires.
10 054,00 €

- **Recettes** :

. Subvention Etat FIPD (50 %).....
5 000,00 €
. Financement Ville.....

5 054,00 €

Total T.T.C..... 10 054,00 €

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010.

Voté à l'UNANIMITE des présents et des représentés.

EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE L'AIGUILLE – DEPLACEMENT ET ELARGISSEMENT D'UN CHEMIN RURAL

Rapporteur : Mme Fiacre

Le projet d'extension sud du Parc d'Activités de l'Aiguille sous maîtrise d'ouvrage de Figeac-Communauté nécessite de procéder à un déplacement avec élargissement d'une portion de chemin rural situé à Pech d'Etempes.

Conformément aux dispositions du Code rural, toute opération touchant l'emprise d'un chemin rural doit faire l'objet d'une délibération préalable du Conseil Municipal prescrivant l'ouverture d'une enquête publique. Celle-ci se déroule dans une forme identique à celle prévue préalablement au classement ou déclassé, à l'ouverture, au redressement ou à la fixation des largeurs des voies communales (articles R141-4 à R141-9 du Code de la voirie routière).

Je vous propose de prendre la décision d'engager la procédure devant aboutir au déplacement et l'élargissement de la portion de chemin rural identifiée sur le plan qui vous a été communiqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le projet d'extension sud du Parc d'Activités de l'Aiguille,

CONSIDERANT qu'afin de maintenir la continuité du chemin rural d'Etampes à l'issue de la réalisation de ce projet, il s'avère nécessaire de procéder au déplacement de la portion de ce chemin concernée,

CONSIDERANT que la compatibilité de ce déplacement avec le projet d'extension du Parc d'Activités de l'Aiguille implique également l'élargissement de cette portion de chemin,

DECIDE d'engager la procédure devant mener au déplacement et à l'élargissement d'une portion du chemin rural concerné dont le projet est annexé à la présente délibération,

PRESCRIT à cet effet l'ouverture d'une enquête publique conformément aux dispositions du Code Rural,

DIT que la délibération entérinant ce projet sera prise au vu du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur qui sera désigné pour conduire ladite enquête publique.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

AIGUILLE – CESSIION DU TERRAIN OCCUPE PAR L'ENTREPRISE SONO-SUD-OUEST

Rapporteur : Mme Fiacre

Par délibération du 18 octobre 2004, le Conseil Municipal a autorisé la cession d'une parcelle de 568 m² à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 1489 – (parcelle C 2045 numérotation future), à la SARL Sud Services Sono-Sud-Ouest au prix de 5,34 Euros H.T le m².

Monsieur Pradayrol, gérant de cette société, a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle pour le compte de la SCI LA VITATERNE.

Cette société civile immobilière est représentée par Monsieur et Madame PRADAYROL, lieu dit « La Bijonie » – 46100 BEDUER

Je vous propose en conséquence d'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 1489 à la SCI LA VITATERNE représentée par M. et Mme Pradayrol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-2241-1,

Vu le document d'arpentage du 20 janvier 2005,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les termes de la délibération du 18 octobre 2004,

CONSIDERANT que cette cession se fera au profit de la SCI La Vitaterne, représentée par M et Mme Pradayrol – La Bijonie – 46100 BEDUER ;

DIT que le prix de vente est de 3033,12 € H.T - (5.34 € x 568 m²).

DIT que les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acheteur.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CESSION D'UN IMMEUBLE AVENUE JULIEN BAILLY A LOT HABITAT

Rapporteur : Mme Sercomanens

Dans le cadre de la réalisation d'un projet de Maison Relais, je vous propose la cession à LOT HABITAT de l'immeuble communal sis 9, avenue Julien Bailly (ancien hôtel de la promenade).

Les « Maisons Relais » ont pour objectif de proposer à des personnes qui ne peuvent accéder à un logement ou de s'y maintenir en raison de leurs difficultés, un habitat de type communautaire de petite taille et un dispositif d'accompagnement social.

L'objectif est de favoriser la réadaptation à la vie sociale et à l'autonomie de ces personnes.

Ce type de dispositif s'inscrit dans les priorités du Ministère du logement avec un objectif de 551 places en Midi-Pyrénées au 31 décembre 2011.

Le montage de cette opération « Maison Relais de Figeac » est le suivant :

Notre commune a eu l'opportunité d'acquérir en 2006 l'ancien hôtel de la Promenade avenue Julien Bailly au prix de 198 000 € augmenté des frais soit 205 908,97 €.

Cette acquisition a pu bénéficier des subventions suivantes :

- Région Midi-Pyrénées : 15 300 €
- Département du Lot : 7 588,40 €

D'autre part, une partie du jardin attenant à l'immeuble (174 m²) a suscité l'intérêt de la société SICASELI pour y édifier un immeuble de bureaux pour ses besoins propres (prix de cession de 15 000 €).

Le prix de revient de cet immeuble pour notre commune s'établit ainsi à 168 000 €.

Cet immeuble qui représente un potentiel de 11 petits logements équipés, serait acquis à ce prix par l'Office Public d'HLM Lot Habitat qui procéderait aux travaux d'aménagement.

Lot Habitat louerait ensuite cet immeuble à l'organisme gestionnaire de la structure à savoir le Comité d'Etudes et d'Information pour l'Insertion Sociale (association CEIIS) qui gère notamment, depuis 1984, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) l'Auberge à Cajarc.

Je vous propose, en conséquence, de délibérer sur la cession de notre immeuble sis 9, avenue Julien Bailly à Lot Habitat au prix de 168 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

VU le document d'arpentage du 24 septembre 2007,

VU l'avis des domaines du 17 aout 2007,

CONSIDERANT l'opération projetée par LOT HABITAT de création d'une Maison Relais dans l'immeuble concerné,

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les actes relatifs à la cession d'une parcelle communale bâtie cadastrée section AE n°75, d'une superficie de 386 m², situé 9 avenue Julien Bailly.

DIT que le prix de vente est de 168 000 €,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Voté par 24 voix POUR, 1 ABSTENTION (Luis).

CESSION D'UNE PARCELLE A LA SICASELI

Rapporteur : Mme Sercomanens

Par délibération du 25 Avril 2008, le Conseil Municipal a autorisé la cession de la parcelle communale cadastrée section AE n°704, située rue de la Fontaine aux Chèvres, pour une superficie de 174 m² à la société SICASELI au prix de 15 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le projet immobilier, modifié depuis cette date, ne peut aboutir dans le cadre du règlement du plan d'occupation des sols de notre commune et ne pourra être autorisé qu'après l'adoption définitive de notre futur Plan Local d'Urbanisme.

Je vous propose en conséquence de conclure avec la SICASELI un compromis de vente assorti de conditions suivantes :

- L'obtention d'un C.U opérationnel positif,
- La délivrance d'un arrêté de non opposition à la déclaration préalable, autorisant la division de la parcelle mère.
- La date de réalisation fixée au plus tard au 28 février 2013,

Il convient de compléter ce compromis par une clause prévoyant l'institution d'une servitude de passage piéton sur une largeur 1,50m (pour l'accès vers l'avenue Julien Bailly) et d'une servitude de tréfonds (canalisations d'eaux usées, eaux pluviales et eau potable).

Il convient de préciser ces conditions dans l'acte de vente définitif.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

VU la délibération du 25 avril 2008, autorisant la cession de la parcelle communale, située Rue de la Fontaine aux Chèvres, cadastrée section AE n° 704, d'une superficie de 174 m², à la SICASELI et l'avis des Domaines en date du 20 mars 2007,

CONSIDERANT la demande des deux parties d'insérer des conditions suspensives,

AUTORISE Madame le Maire à conclure un compromis de vente avec la SICASELI avec conditions suspensives suivantes :

- **L'obtention d'un CU opérationnel positif,**
- **La délivrance d'un arrêté de non opposition à la déclaration préalable**
- **La date de réalisation fixée au plus tard au 28 février 2013,**

AUTORISE Madame Le Maire à signer le moment venu l'acte de vente définitif pour la cession de la parcelle cadastrée section AE n° 704, d'une superficie de 174 m² à la Sicaseli assorti d'une servitude de passage piéton sur une largeur 1.50m (pour l'accès vers l'avenue Julien Bailly) et d'une servitude de tréfonds (canalisations d'eaux usées, eaux pluviales et eau potable).

DIT que le prix de vente reste inchangé, 15 000 €, pour une surface de 174 m², les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

LOCAUX DE L'ACTUEL CENTRE MEDICO-SOCIAL – CESSION AU DEPARTEMENT DU LOT

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Général du Lot dispose sur notre commune d'un centre médico-social situé rue Sainte-Marthe édifié en 1968 sur une parcelle de 600 m² cadastrée section AL n°61 portée au cadastre comme appartenant à notre commune.

Or, par délibération en date du 25 mars 1964, notre conseil municipal tout en approuvant l'achat de cette parcelle à l'époque propriété de l'Hôpital de Figeac par la commune avait décidé d'en faire cession gratuite au Département du Lot pour permettre l'édification d'un dispensaire.

Le Conseil Général du Lot avait ensuite procédé à la construction du bâtiment sans toutefois que la cession gratuite n'ait été concrétisée par un acte officiel, inscrit à la conservation des hypothèques.

Je vous propose de procéder à la régularisation de ce transfert de propriété à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la délibération prise par le Conseil Municipal le 25 mars 1964 par laquelle il avait été décidé la cession gratuite au Département du Lot d'un terrain de 600 m² sis rue Sainte-Marthe cadastré, à l'époque, sous le n°385 p section G aujourd'hui cadastré sous le n°61 section AL, pour l'édification d'un dispensaire,

CONSIDERANT que la construction envisagée a bien été édiflée par le Département du Lot,

CONSIDERANT toutefois qu'il n'a pas été procédé jusqu'à ce jour à la concrétisation de la cession gratuite,

VU l'avis des Domaines en date du 27 mai 2010,

AUTORISE la régularisation du transfert de propriété à titre gratuit au Département du Lot de la parcelle communale de 600 m² sous le n°AL61,

DIT que les frais engendrés par cette régularisation seront supportés par le Département du Lot,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes relatifs à cette régularisation.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés

CITE ADMINISTRATIVE (ANCIEN LOCAUX OCCUPES PAR LE TRESOR PUBLIC) – CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DU LOT

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Général du Lot dispose sur la commune de Figeac d'un centre médico-social, sis rue Sainte-Marthe, rassemblant 24 agents. Ce bâtiment, édifié par le Département du Lot en 1968, n'est plus adapté au fonctionnement actuel du service, principalement en raison de sa superficie (320 m²).

Notre commune, suite au déménagement des services du Trésor Public, dispose de locaux disponibles d'une superficie de l'ordre de 542 m² qui, après travaux, répondraient aux besoins du Centre Médico-Social départemental.

Afin que le Conseil Général du Lot puisse conduire la maîtrise d'ouvrage de travaux à réaliser, évalués à 160 000 € H.T., et soit assuré de bénéficier de l'occupation des locaux réaménagés pendant la durée de leur amortissement, il est envisagé la conclusion d'un bail emphytéotique entre nos deux collectivités territoriales.

Le Service des Domaines, saisi d'une demande d'avis, a estimé le montant de la redevance annuelle à la somme de 14 537 €. Compte tenu du loyer précédemment perçu par la commune de l'Etat (28 180 €) et de l'opportunité que représentent les locaux concernés pour l'installation, à terme, des services départementaux devant constituer la future Maison du Département sur Figeac, le Conseil Général a accepté de porter le montant de cette redevance à 15 991 € (évaluation des Domaines majorée de 10%) et d'indexer ce montant sur la durée du bail qui serait conclu pour 18 années.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis des Domaines en date du 7 mai 2010,

AUTORISE la conclusion d'un bail emphytéotique au profit du Département du Lot sur les locaux de la Cité Administrative, place du 12 mai répartis sur deux niveaux, le premier aménagé en bureaux, le second en logement de fonction, représentant les lots de copropriété n°7 et 14 d'un bâtiment cadastré section AD 375, 547 et 548 ce aux conditions essentielles suivantes :

- **Durée du bail : 18 ans**
- **Redevance : 15 991 € par an**
- **Indice de révision : indice INSEE du coût de la construction**

DIT que les frais générés par la conclusion de ce bail seront pris en charge par le Département du Lot,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la conclusion dudit bail emphytéotique.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

**GARE DE FIGEAC – CREATION D'UNE NOUVELLE AIRE DE STATIONNEMENT
– ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A RESEAU FERRE DE
FRANCE**

Rapporteur : M. Gareyte

Lors d'échanges qui ont eu lieu avec les représentants de la S.N.C.F. dans le cadre d'un programme de modernisation de la gare de Figeac inscrit au contrat de plan Etat-Région, avaient été évoqués les problèmes de stationnement sur le parvis de la gare (sous-capacité des parkings, difficultés pour faire stationner les bus, etc...).

Afin d'apporter une réponse pertinente à ces problèmes, des pourparlers ont été engagés avec Réseau Ferré de France par l'acquisition d'une parcelle d'environ 1 700 m², située dans les emprises ferroviaires, à une centaine de mètre de la gare.

Le 22 septembre dernier, Monsieur le Directeur Régional de RFF a confirmé son accord pour une cession de cette parcelle à notre commune pour un prix conforme à l'évaluation des Domaines soit 30 €/m². Cette parcelle permettrait l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement de 47 véhicules.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité de créer de nouvelles places de stationnement à proximité de la gare de Figeac,

CONSIDERANT l'accord de Réseau Ferré de France pour la cession à la commune d'un terrain d'environ 1 700 m² au prix fixé par les Domaines,

VU l'évaluation des Domaines en date du 19 août 2010,

AUTORISE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AK 200, d'une superficie d'environ 1 700 m², appartenant à Réseau Ferré de France au prix de 30 € le m²,

DIT que les frais afférents à cette cession seront pris en charge par la commune,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à cette cession.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

**GARE DE FIGEAC – CREATION D'UNE NOUVELLE AIRE DE STATIONNEMENT
– APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE
DE SUBVENTION**

Rapporteur : M. Gareyte

Le terrain de 1 700 m² qui va être cédé à notre commune par Réseau Ferré de France à proximité de la gare de Figeac rend possible l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement de 47 places.

Le bureau d'Etudes GETUDE a réalisé, pour le compte de notre commune, des études préliminaires portant sur l'aménagement de ce nouveau parking ainsi que sur la mise en accessibilité du cheminement piétonnier permettant de relier cette nouvelle aire de stationnement à la gare de Figeac.

Le montant des travaux a été estimé à 187 915 € H.T. soit un coût d'opération H.T. de 217 480 €.

Ce projet serait susceptible de bénéficier d'une aide de la Région Midi-Pyrénées d'un montant de 50% d'une dépense éligible de 179 980 € H.T. dans le cadre du « Plan de Soutien Régional ».

Je vous propose de vous prononcer sur ce projet d'aménagement puis d'approuver son plan de financement et de solliciter l'aide de la Région Midi-Pyrénées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'aménagement d'un nouveau parking de proximité pour la gare de Figeac,

APPROUVE son plan de financement tel qu'il suit :

I – <u>DEPENSES</u>	H.T.
- Travaux.....	187 915,00 €
- Honoraires.....	13 275,00 €
- Relevés topographiques.....	6 890,00 €
- Frais divers et imprévus.....	<u>9 400,00 €</u>
TOTAL H.T.....	217 480,00 €
II – <u>RECETTES</u>	
- Subvention Conseil Régional Midi-Pyrénées	89 990 €
- Financement Ville de Figeac.....	<u>127 490 €</u>
TOTAL H.T.....	217 480,00 €

SOLLICITE l'aide de la Région Midi-Pyrénées,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2011.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

QUARTIER DE MONTVIGUIER - CREATION D'UN ESPACE D'ACCUEIL SOCIAL – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme Sercomanens

Avec comme objectifs principaux la prévention de la délinquance et l'encadrement d'un public d'adolescents âgés de 10 à 14 ans, nous avons souhaité développer, dans le quartier de Montviguier, un programme d'action ayant pour objectif de favoriser une vie sociale familiale et relationnelle.

Les actions proposées, coordonnées par le Centre Social et de Prévention de Figeac, s'articulent autour de l'accueil et de l'animation éducative de ce jeune public et de leur famille.

Ce projet nécessite l'installation d'un bâtiment modulaire de type bungalow et le renouvellement des jeux d'extérieur du quartier de Montviguier pour un montant total de 64 300 € H.T. soit 76 902,80 € T.T.C.

Il peut non seulement bénéficier d'aides financières de l'Etat, de l'OPHLM du Lot, du Conseil Général du Lot et de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot, mais aussi de la collaboration de deux partenaires associatifs : la Mission locale du Lot et la Fédération Partir qui s'associent à cette démarche de prévention spécifique et de coordination éducative.

Je vous demande d'approuver le plan de financement de ce projet et d'autoriser Madame le Maire à solliciter les aides de l'Etat et des divers partenaires sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme de création d'un espace d'accueil socio-éducatif dans le quartier de Montviguier, selon le plan de financement suivant :

	H.T.
- <u>Dépenses</u> :	64 300 €
- <u>Recettes</u> :	
Subvention Etat FIPD (50 %)	27 490 €
Financement divers partenaires (Etat, OPHLM, Département, CAF, associations)	9 320 €
Financement Ville	<u>27 490 €</u>
Total H.T	64 300 €

SOLLICITE les aides de l'Etat et des partenaires associés à ce projet.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

**ECOLE MATERNELLE JEAN MARCENAC – EXTENSION DU RESTAURANT
SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Melle Colomb

Par délibération du 27 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait le programme de réaménagement de la cantine de l'école maternelle Jean Marcenac pour un montant total de 70 208,00 € H.T. et sollicitait l'aide de l'Etat au titre de la D.G.E. 2009.

Ce programme pouvant bénéficier d'une aide du Conseil Régional Midi-Pyrénées à hauteur de 40 %, je vous propose d'adopter le nouveau plan de financement ci-dessous et de solliciter cette aide :

I – DEPENSES

- Honoraires maîtrise d'œuvre.....	6 208,00 € H.T.
- Honoraires contrôles techniques.....	2 500,00 € H.T.
- Honoraires coordonnateur SPS.....	2 500,00 € H.T.
- Travaux.....	<u>59 000,00 € H.T.</u>
TOTAL H.T.....	70 208,00 € H.T.

II – RECETTES

- Subvention D.G.E. (40 %).....	28 083,00 € H.T.
- Subvention Région Midi-Pyrénées (40 %).....	28 083,00 € H.T.
- Financement Ville de Figeac.....	<u>14 042,00 € H.T.</u>
TOTAL H.T.....	70 208,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le plan de financement du programme relatif au réaménagement de la cantine de l'école maternelle Jean Marcenac tel que présenté ci-dessus,

SOLLICITE l'aide du Conseil Régional Midi-Pyrénées pour le financement de cette opération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

JARDIN D'ENFANTS DE BATAILLE – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DEFINISSANT LE CONCOURS D'UN MEDECIN REFERENT

Rapporteur : Melle Colomb

La réglementation impose que les structures d'accueil « petite enfance » ait un médecin rattaché, chargé d'assurer des missions essentiellement de prévention auprès des enfants accueillis.

Madame Françoise KRISPIN a bien voulu accepter d'assurer cette mission.

Je vous propose d'approuver les termes de la convention à conclure définissant les modalités de son concours auprès du Jardin d'Enafnts de Bataillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention définissant le concours d'un médecin référent auprès du Jardin d'Enfants communal de Bataillé telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE la conclusion de cette convention avec le docteur Françoise KRISPIN,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC – « PLACE DES DROITS DE L'ENFANT »

Rapporteur : Melle Colomb

Je vous propose de délibérer officiellement afin d'attribuer à l'espace de jeux situé entre le Célé et le parking Jean Jaurès le nom de « Place des droits de l'enfant »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-9,

VU le plan ci-annexé,

APPROUVE la dénomination de l'aire de jeux pour enfants située entre la Prairie des Pratges et le Square Jules Malrieu :

- **PLACE DES DROITS DE L'ENFANT**

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

MUSEE CHAMPOLLION – LES ECRITURES DU MONDE - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LES EDITIONS OUEST-FRANCE

Rapporteur : Mme Exiga

LA Société EDILARGE –Editions Ouest-France édite un livre sur l’histoire de l’écriture. Elle a sollicité la collaboration scientifique du Musée Champollion et propose en contrepartie de réserver une double page de communication sur le Musée, de mettre le logo du Musée sur la première de couverture et de faire une remise de 40% sur le prix HT des exemplaires mis en vente à la boutique du Musée, au prix public de 17€90.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la Société EDILARGE Ouest France

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention telle qu’annexée à la présente délibération.

Voté par 24 voix POUR, 1 ABSTENTION (Loredou).

MUSEE CHAMPOLLION – LES ECRITURES DU MONDE - AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE CO-PRODUCTION AVEC LA VILLE D’AVRANCHES

Rapporteur : Mme Exiga

Le Musée Champollion a organisé en 2010 l’exposition « Champollion en personne ». La Ville d’Avranches a sollicité la Ville de Figeac afin de présenter cette exposition d’avril à octobre 2011 au Centre du livre manuscrit dénommé SCRIPTORIAL, musée des manuscrits du Mont Saint-Michel.

La convention soumise à votre approbation définit les termes de ce partenariat.

Elle prévoit notamment une participation de la Ville d’Avranches aux frais de production de l’exposition « Champollion en personne » d’un montant de 8 870 € soit 50% du coût des modules et réalisations qui seront exposés à Avranches.

Elle prévoit également l’achat, par la Ville d’Avranches, de lots de produits dérivés de l’exposition à prix public.

Je vous propose d’en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Ville d’Avranches telle qu’annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Voté par 24 voix POUR, 1 ABSTENTION (Loredo).

« BOUCLES LOTOISES V.T.T. » - AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION ET D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE COMMUNAL AVEC LE DEPARTEMENT DU LOT

Rapporteur : M. Pagès

Dans le cadre du développement de son schéma départemental cyclable, le Département du Lot met en place « les boucles lotoises VTT », réparties sur tout le territoire départemental, à destination d'un large public familial, local comme touristique.

Un repérage a été réalisé avec l'agence de développement touristique – Lot Tourisme – conduisant, dans certains cas, à la création de boucles et, dans d'autres, à la prise en compte de circuits existants.

Notre commune est concernée par un circuit déjà existant dont la matérialisation est déjà effective.

Toutefois, afin de permettre au Département du Lot d'intégrer ce circuit dans son offre, il s'avère nécessaire de formaliser un accord sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public et privé communal.

Tous les 2 ans, le Département du Lot fera réaliser le travail d'entretien de ce sentier par Lot Insertion Services.

Je vous propose d'approuver les termes de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine communal à conclure avec le département du Lot dans le cadre du projet départemental « Boucles Lotoises V.T.T. »,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL - RENOUELEMENT D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL CATEGORIE A

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération en date du 1^{er} février 2008, le conseil Municipal a autorisé la création d'un emploi contractuel de catégorie A à temps complet afin de renforcer l'équipe du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde.

Cet emploi a été nécessité par la nature mêmes des fonctions. Ainsi l'équipe de la conservation pouvait désormais s'adjoindre les services d'un spécialiste en histoire des langues anciennes afin de compléter ses travaux de recherches sur les collections du Musée, de la seconder dans l'élaboration des contenus muséographiques, des outils pédagogiques ainsi que les expositions et rencontres dédiées aux langues anciennes ou à un public spécialisé. Cet agent diplômé de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales maîtrise la connaissance d'une dizaine d'écritures anciennes (écritures sémitiques, devanagari, hébreu, hiéroglyphes, chinois...). Ainsi de par sa qualification et la nature de ses fonctions, cet emploi contractuel relève de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement de contractuels de catégorie A pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Je vous propose le renouvellement de cet emploi contractuel pour une nouvelle période de 3 ans rémunéré sur la grille d'un attaché territorial sur la base du 7^{ème} échelon IB 588 majoré 496.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le renouvellement de l'emploi contractuel de catégorie A, occupé par M. Gilbert MIJOULE, affecté au Musée Champollion-Les Ecritures du Monde sur la grille indiciaire d'un attaché territorial au 7^{ème} échelon IB 588 à compter du 1^{er} mars 2011 pour une nouvelle période de 3 ans en vertu de l'article 3.3 de la loi du 26 janvier 1984.

AUTORISE Madame le Maire à signer son contrat.

Voté par 21 voix POUR, 4 CONTRE (Loredon, Lagrange, Reynes, Kreule).

PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR BESOINS SAISONNIERS

Rapporteur : Mme le Maire

Une délibération générale concernant le recrutement des agents saisonniers est habituellement soumise à l'approbation du Conseil Municipal au mois de mai.

Toutefois, chaque année, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services culturels, je vous propose le recrutement d'agents saisonniers pour renforcer ces services durant la période des vacances de février et Pâques ainsi que durant les jours fériés du mois de mai.

Egalement, comme chaque année, je vous propose le recrutement d'un agent saisonnier pour le service du patrimoine afin d'assurer l'accueil de l'Espace Patrimoine en complément d'un agent titulaire.

Enfin, afin de pourvoir aux remplacements lors de récupérations ou de congés des agents titulaires affectés sur les établissements scolaires et le restaurant scolaire, je vous propose le recrutement de l'équivalent d'un agent à temps complet pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 4 juillet 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

VU le code des Collectivités Territoriales, et notamment le livre III relatif au statut de la Fonction Publique Territoriale,

APPROUVE le recrutement

:

-affectation Musée CHAMPOLLION-LES ECRITURES DU MONDE :

- l'équivalent d'un agent à temps non complet pour le mois de février 2011 : 50H

- l'équivalent d'un agent à temps non complet pour le mois de mars 2011 : 48 H

- l'équivalent d'un agent à temps non complet pour le mois d'avril 2011 : 90h

- l'équivalent d'un agent à temps non complet pour le mois de mai 2011 : 90h

- affectation Patrimoine :

- d'un agent à temps non complet à raison de 16h hebdomadaires ainsi que sur l'ensemble des week-end des mois d'avril et mai 2011.

- affectation affaires scolaires :

- l'équivalent d'un agent à temps complet par mois sur la période du 1^{er} janvier au 4 juillet 2011.

DIT que ces agents saisonniers seront rémunérés sur la base d'un adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, 1^{er} échelon IB 297 / IM 292 ou d'un adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon IB 297 / IM 292.

Voté par 21 voix POUR, 4 CONTRE (Loredon, Lagrange, Reynes, Kreule).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

Le Secrétaire de séance,

Mme Josiane LAJAT.